

## MOIDIEU-DÉTOURBE

Arrêté N°	Objet
2023 – C – 008	Règlement de la circulation sur la VC8 – Chemin du Moulin – Constructel - Chambre Orange

Le Maire de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

**Vu** la demande de l'entreprise Constructel (Bernadette GOURJON AU 09.67.12.97.76 ou Euclides Rodriguez au 04.74.78.40.07. ou José Pereira au 04.76.19.69.92 ou Delphine Favier au 04.74.78.40.06. ou Moïse Essoua ou Grégory Charpy au 04.38.86.08.67. ou soniaelmeskiri@constructel.fr) pour des travaux : Pose d'une chambre et tranchée ;

Concernant les travaux sur la voie dit Chemin du Moulin ;

**Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux sur la voie communale : no 8, Chemin du Moulin, vers no 200 à 300 ;

## **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u> - Les travaux sur la voie communale, seront entrepris du 06/03/2023 au 31/03/2023, pour une durée de 10 jours ;

<u>Article 2</u> – La circulation sera alternée manuellement, ou par feux tricolores si nécessaire, sur cette voie pendant la durée des travaux ;

<u>Article 3</u> – Le demandeur devra se référer aux instructions délivrées par Vienne Condrieu Agglomération du Pays Viennois ;

<u>Article 4</u> – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères le lundi matin (contact : 04.74.53.45.16.).

<u>Article 5</u> – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienn Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Transisere au 04.74.87.93.00. et 04.76.70.83.20.)

<u>Article 6</u> - La signalisation appropriée de restriction (à indiquer en amont) et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.

<u>Article 7</u> - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 01/03/2023.

Le Maire,

Christian PETREQUIN,



